

## Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° 2021/312 MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

Rue du 14 Juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ; Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté 2024-224 portant Délégation de signature à Monsieur Estéban PIARD, Directeur Général des Services ; Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à Monsieur Christian MAGRO de réaliser un emménagement au 21, rue du 14 Juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La place de livraison située au 21, rue du 14 Juillet sera neutralisée pour permettre le stationnement du véhicule servant à l'emménagement.

## Mercredi 3 juillet 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police.
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 juin 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation, Le Directeur Général des Services,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr